

l'examen des programmes. En effet, le Comité n'a pas étudié les recommandations faites par le Groupe de travail Hendry concernant l'élaboration d'une stratégie complète sur les tournées, la teneur canadienne de la programmation du Centre, le Festival d'été annuel, le mandat des membres d'office du Conseil d'administration, le financement permettant au Centre de combler l'écart entre la fin de l'exercice gouvernemental et son année de programmation ainsi que la propriété des terrains, des immeubles et du mobilier. Le Comité se réserve l'option de poursuivre son étude plus en détail à une date ultérieure.

Aider le Conseil des Arts du Canada à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada.

Le mandat du Centre est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était en 1966, date de la promulgation de la loi. Le Comité estime qu'une institution nationale qui se consacre au développement des arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale a bien son rôle spécialement pour les visiteurs du Canada ou d'ailleurs. Il complète ainsi les autres institutions culturelles nationales situées dans la région de la capitale.

Les rédacteurs de la loi de 1966 sur le Centre national des Arts avaient qu'une institution culturelle nationale située dans la région de la capitale servirait les besoins culturels des Canadiens partout ailleurs, c'est pourquoi ils ont confié au Centre un mandat national complémentaire. Au cours des années, le Centre a cherché à assumer son mandat national par divers moyens : tournées de son orchestre et de ses compagnies théâtrales, compagnies de danse indépendantes, parrainage ou coproduction d'œuvres, radiodiffusion ou enregistrement de ses productions et présentation d'artistes et de compagnies canadiennes de toutes les régions du pays.

Le Comité note que depuis la nomination du nouveau Conseil et d'un nouveau directeur général en 1988, le Centre s'est montré prêt à adopter une orientation plus nationale tant par la portée de ses activités que par sa pertinence, comme en témoigne l'ouvrage de politique publié en 1989 et intitulé *À l'aube de la troisième décennie : le mandat culturel du Centre national des Arts du Canada*. Dans sa présentation en sous-comité le 23 juin 1990, le président du Conseil d'administration, M. Robert Landry, a parlé de la nouvelle vision présentée dans ce document et a ajouté que pour le concrétiser, le Centre devrait concentrer ses efforts sur un certain nombre de priorités importantes, à savoir d'entre elles être de veiller à ce que toutes les régions du pays aient un accès plus direct aux spectacles du CNA, le moyen de coproductions, de tournées et de distributions électroniques.¹⁰

¹⁰ Le Centre est le lieu privilégié des arts d'interprétation et devrait représenter le pôle de l'échelle dans ce domaine au Canada. Le Centre peut servir la communauté nationale de différentes façons, et plus particulièrement en reconnaissant les artistes